



EPALINGES

## PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 21/2011

**Concerne : Avenant au règlement de police du 21 mars 1969 (ajout d'un article) -  
Approbation**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

### 1. Préambule

Un règlement de police a essentiellement pour but d'imposer des obligations, des restrictions et des interdictions aux habitants de la commune, afin que la vie communautaire se déroule en bonne harmonie.

Il touche de nombreux domaines aussi divers que variés.

Le règlement de notre commune date de 1969 ; il avait remplacé un règlement daté de 1916 (!) et comporte 110 articles.

Il mérite donc un important « dépoussiérage » que nous devons inévitablement vous soumettre dans le courant de l'année 2012, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Nous voulons toutefois répondre de suite aux soucis légitimes évoqués par de nombreux citoyens, à savoir les travaux bruyants entrepris le samedi, soit par des privés, soit par des entreprises.

### 2. Proposition

L'article 13 du règlement actuel stipule *"Tout travail bruyant de nature à troubler le repos est interdit entre vingt et une heures et sept heures, sauf autorisation spéciale de la Municipalité"*.

Nous vous suggérons l'ajout d'un article 13bis nouveau, lequel stipulerait :

*"Le samedi avant neuf heures et après dix-sept heures, il est interdit d'utiliser des engins bruyants gênant le voisinage (tondeuse, débrousaillouse, scie électrique et engins similaires)"*.

La proposition de limitation à dix-sept heures repose sur l'idée d'une concordance avec l'horaire de fermeture de la déchetterie.

L'interdiction pour le dimanche se trouve à l'article 26 : *"Le dimanche, les jours fériés légaux et les jours de fête religieuses sont des jours de repos public"*.

### 3. Procédure

Nous avons soumis cette modification au Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI), qui nous a donné son accord, confirmant que cet avenant était conforme au droit.

### 4. Information

Une information à la population sera faite par l'intermédiaire du journal d'Epalinges, ainsi que par l'envoi d'un papillon tous ménages. Le site internet de la commune le mettra également en évidence dès la fin de l'hiver.

### 5. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 21/2011 du 17 octobre 2011,
- étant donné le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide**

**L'ajout d'un article 13 bis au règlement de police du 21 mars 1969, à teneur suivante :**

**« Le samedi avant neuf heures et après dix-sept heures, il est interdit d'utiliser des engins bruyants gênant le voisinage (tondeuse, débrousailluse, scie électrique et engins similaires) ».**

Epalinges, le 17 octobre 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Maurice Mischler

Alexandre Good

**Représentant municipal délégué : M. Alain Monod**